



Envoi au contrôle de légalité le : 2 juillet 2024

Publication électronique le : 2 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUD.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**VALORISATION PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE D'UNE PARTIE DE PARKING
DE LA MDADT DE L'ARTOIS AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION DES
APPRENTIS DE L'INDUSTRIE 59/62
PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE BE 1126 À BEUVRY
PROJET DE RECETTE FONCIÈRE**

(N°2024-234)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 3213-1 et L. 1311-11 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et, notamment, ses articles L.242-2 et L.243-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale n°2024-62126-07918 en date du 15/02/2024 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner au profit du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie Nord/Pas-de-Calais (CFPI 59/62) (ou de toute personne pouvant s'y substituer), la partie de parcelle cadastrée BE 1 126 à BEUVRY (pour environ 2 000 m² à parfaire après arpentage), moyennant le prix de 60 000,00 € (TVA incluse), selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente, en la forme administrative ou notarié, à intervenir et toutes pièces y afférant, ainsi que d'en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C06- 020J06	775/943	Opérations foncières	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

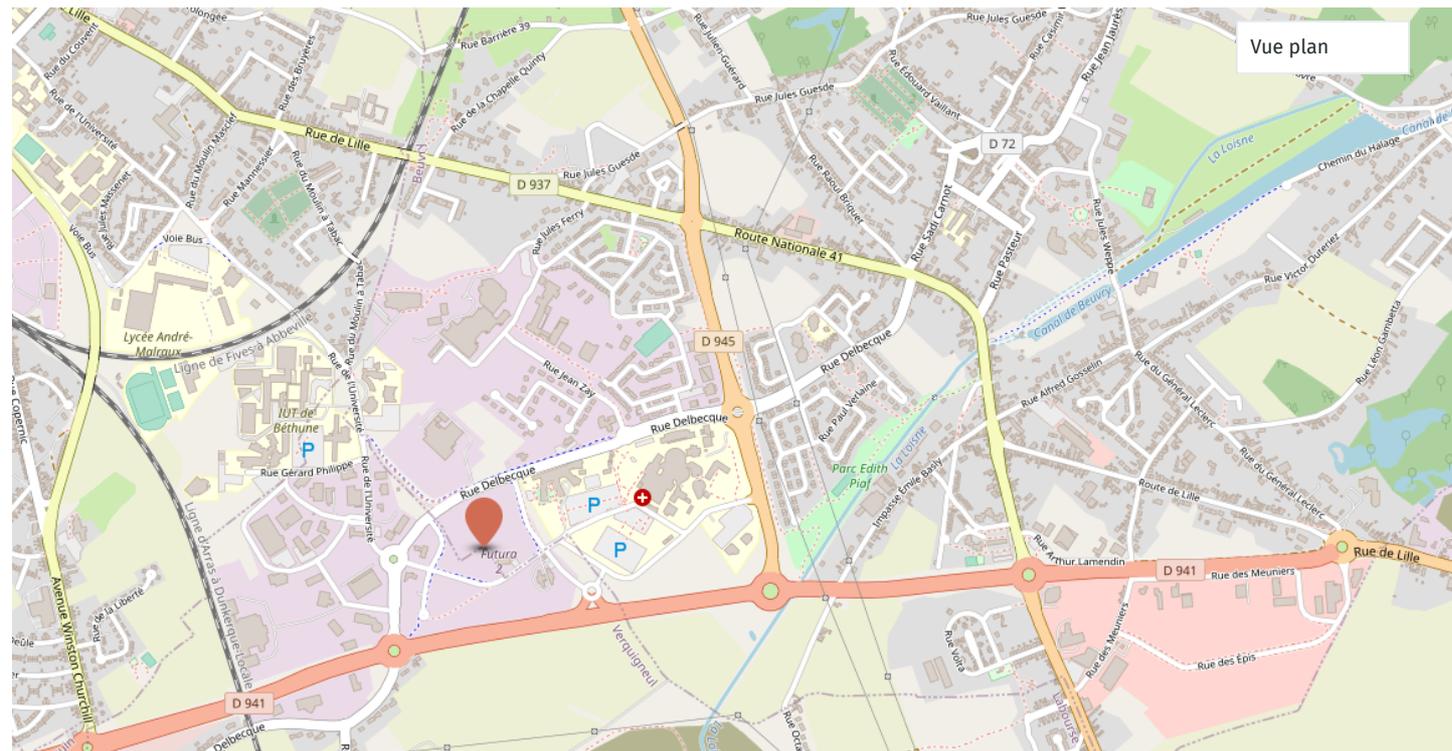
Signé

Maryline VINCLAIRE

BETHUNE-BRUAY.FR

Technoparc Futura II

D 941
62113 Béthune [📍](#)
03 21 61 49 00
[✉ Courriel](#)



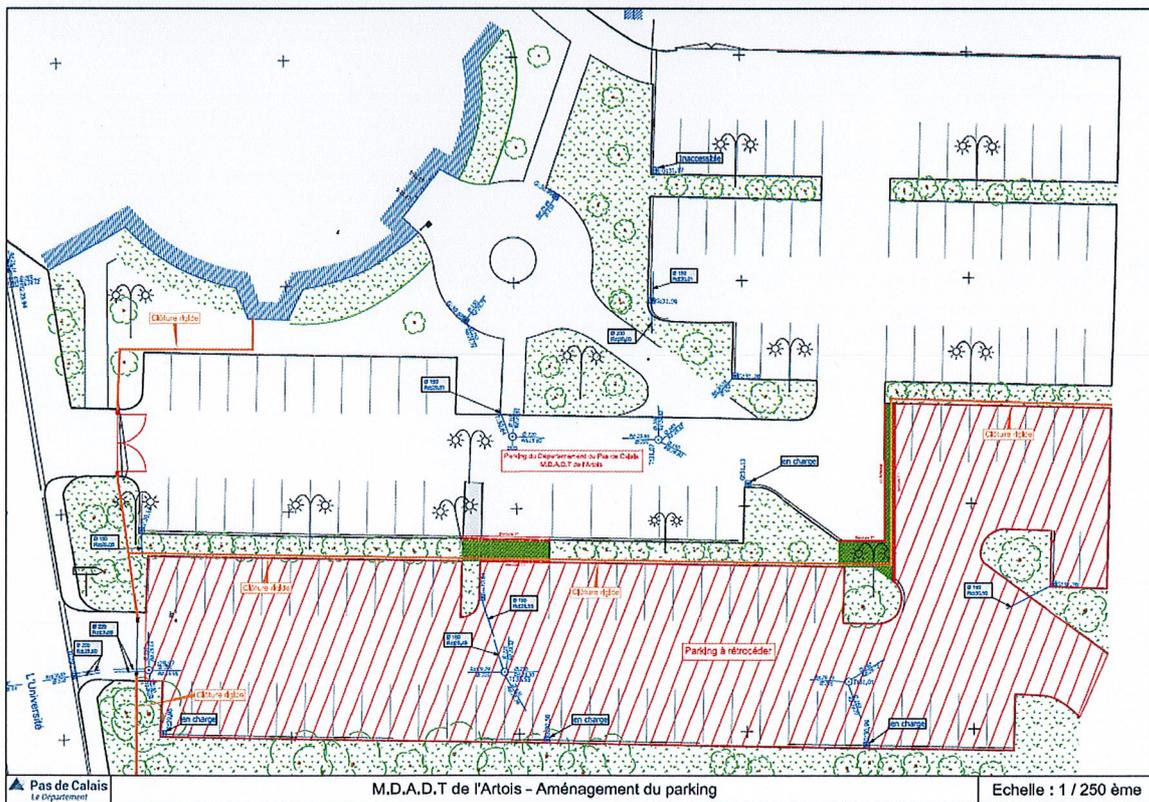
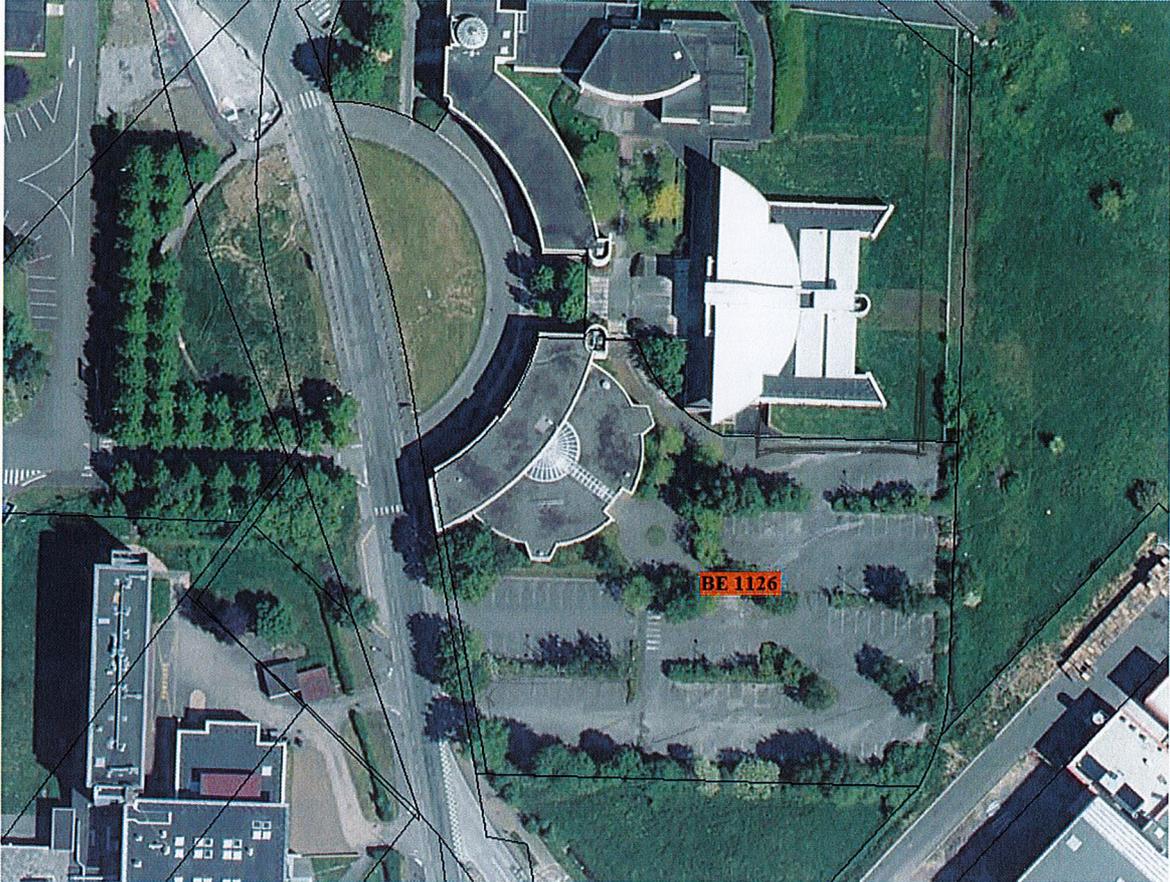
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Afin de vous proposer des vidéos, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

OK, tout accepter Interdire tous les cookies Personnaliser

BEUVRY – RUE DE L'UNIVERSITE – MDAAT DE L'ARTOIS

PROJET CESSION PARTIE PARKING



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
BEUVRY

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

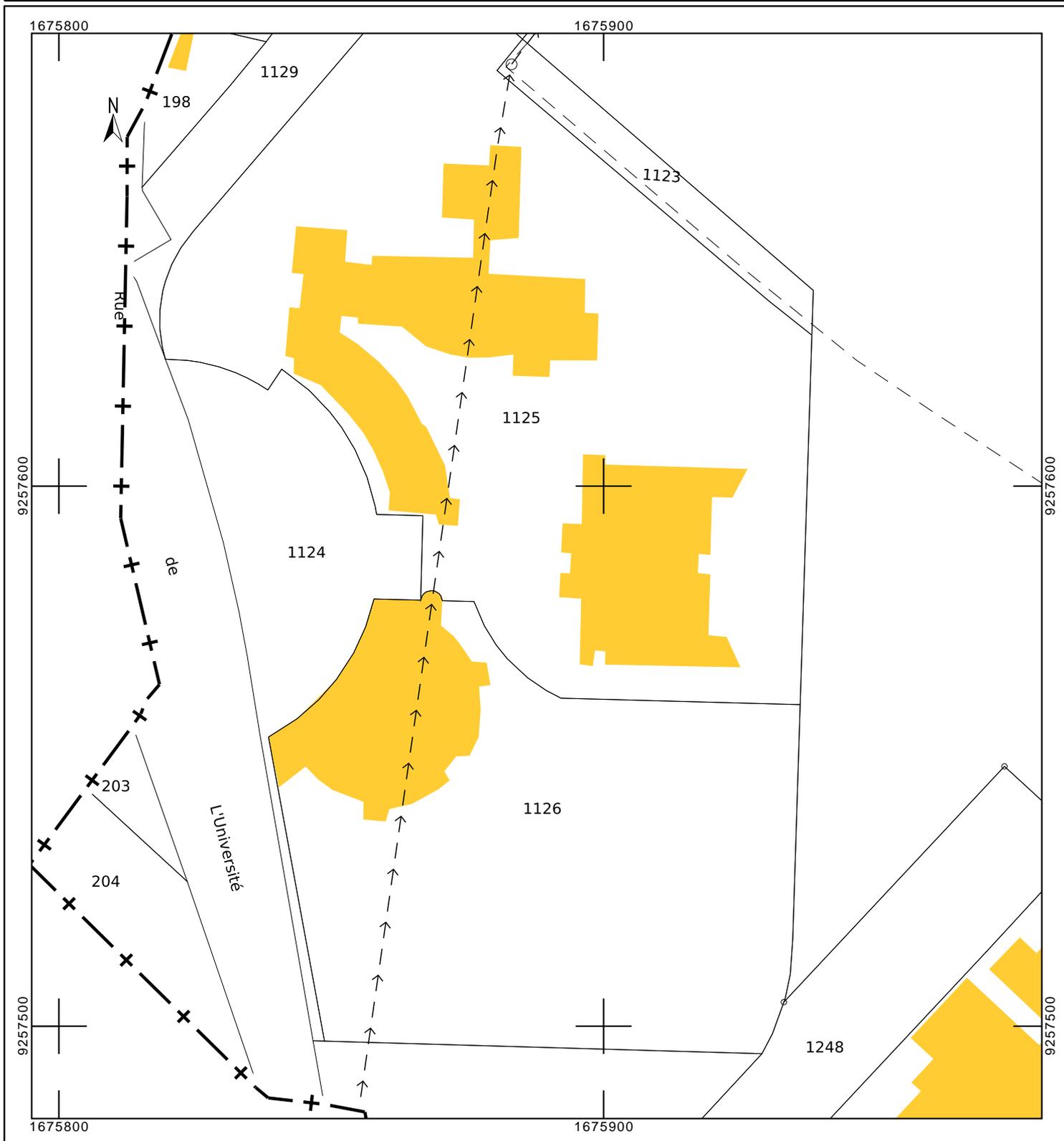
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R, DIMMO

RAPPORT N°7

Territoire(s): Artois

Canton(s): BEUVRY

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

VALORISATION PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE D'UNE PARTIE DE PARKING DE LA MDADT DE L'ARTOIS AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'INDUSTRIE 59/62 PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE BE 1126 À BEUVRY PROJET DE RECETTE FONCIÈRE

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti à BEUVRY, sis rue de l'Université, abritant actuellement la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois (MDADT).

Cet ensemble immobilier, cadastré BE 1126 à BEUVRY (pour une contenance cadastrale totale de 6 484 m²), comprend notamment un parking dont 2 000 m² sont valorisables par aliénation au profit d'un tiers (cette partie de parking, issue du domaine privé départemental, n'étant pas utile aux besoins de la MDADT de l'Artois).

Le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie Nord/Pas-de-Calais (CFPI 59/62) a projeté la construction d'un nouveau centre de formation dans la zone d'activités communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay – Artois – Lys Romane (CABBALR) « TechnoParc Futura », et est en cours d'acquisition d'un terrain communautaire correspondant à l'assiette foncière principale de son projet.

Pour parfaire cette assiette foncière et permettre un accès du futur centre de formation par la rue de l'Université, le CFPI 59/62 sollicite l'acquisition de la partie d'environ 2 000 m² (à parfaire après arpentage) de parking bitumé susvisé.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du service local du domaine (en date du 15 février 2024 – référencée 2024-62126-07918) qui a évalué cet immeuble à 60 000,00 € (TVA incluse) ; cette valeur correspondant au prix du marché immobilier local, le prix de vente de ce terrain au profit du CFPI 59/62 (ou de toute personne morale pouvant s'y substituer) peut donc être fixé à 60 000,00 € (TVA incluse), sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur du permis de construire, et avec mention dans l'acte de vente à intervenir d'une

servitude d'écoulement des eaux pluviales (les eaux de ruissellement du surplus du parking de la MDADT de l'Artois – restant propriété départementale - devant être recueillies sur la future propriété du CFPI 59/62, dans un bassin qu'elle doit aménager en lien avec la CABBALR qui gère la zone d'activités concernée).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider d'aliéner au profit du CFPI 59/62 (ou de toute personne pouvant s'y substituer), la partie de parcelle cadastrée BE 1 126 à BEUVRY (pour environ 2 000 m² à parfaire après arpentage), moyennant le prix de 60 000,00 € (TVA incluse), selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan annexé ;

- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département à signer l'acte de vente, en la forme administrative ou notarié, à intervenir et toutes pièces y afférant, ainsi que d'en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775/943	Opérations foncières		60 000.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY